

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/030****Affaires juridiques / Convention d'honoraires avec la SELARL D4 Avocats Associés dans le cadre d'une assistance juridique concernant la DSP L'agglo-Bus**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 3.1 qui vise à améliorer significativement les mobilités du quotidien ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 désignant l'entreprise Keolis comme délégataire et l'approbation du projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant les besoins de L'agglo Foix-Varilhes d'être accompagnée, dans le cadre de ses activités, en conseil comme en contentieux, et notamment pour la rédaction d'analyses juridiques, du conseil juridique téléphonique, la représentation de L'agglo en justice en demande comme en défense et la rédaction ou la relecture d'actes juridiques ;

Considérant que la proposition de convention d'honoraires de la SELARL D4 Avocats Associés ;

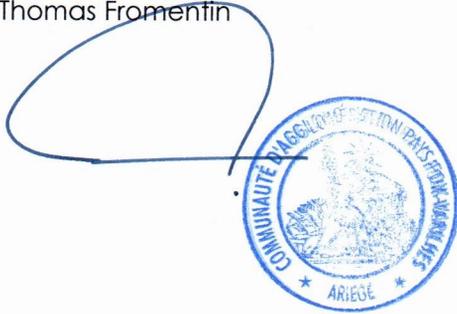
LE PRÉSIDENT

- Article 1 :** **DÉCIDE** de signer la convention d'honoraires avec SELARL D4 Avocats Associés dans le cadre de l'accompagnement juridique de la délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande. Le Cabinet pourra être saisi pour la rédaction d'analyses juridiques, du conseil juridique téléphonique, la représentation de L'agglo en justice en demande comme en défense et la rédaction ou la lecture d'actes juridiques.
- Article 2 :** **PRÉCISE** que le taux horaire est fixé à 150 € HT et la présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement à chaque échéance annuelle pour une nouvelle période d'un an.
- Article 3 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.
- Article 4 :** **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus à l'article 62268 du budget primitif pour 2024 du budget annexe mobilité.
- Article 5 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 25 mars 2024,

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/031****Systèmes d'information / Mise en place d'une solution de gestion des temps et des activités**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'une solution de gestion des temps et des activités (CTA) afin de faciliter la mise en place de la réorganisation des temps de travail ;

Considérant les devis demandés auprès des sociétés Kelio, Horoquartz et Octime et que ces sociétés sont référencées auprès de la centrale d'achat de l'UGAP ;

Considérant que l'offre proposée par la société Kelio sur la centrale d'achat de l'UGAP correspond aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de valider la commande auprès de l'UGAP pour la société Kelio portant sur :

- un abonnement de 3 ans à l'accès au service en SaaS pour un effectif maximum de 300 personnes, pour un montant total de 29 345,35 € HT ;
- des prestations de paramétrage et de mise en service pour un montant total de 16 002,88 € HT ;
- des formations pour un montant total de 5 873,67 € HT.

Article 2 : PRÉCISE que le contrat est établi pour une durée de 3 ans, à compter du 2 septembre 2024.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2024.

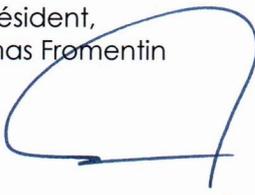
Article 4 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 5 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 2 avril 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/032****Technique / Travaux de rénovation de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières – Mission de contrôle technique : L + LE + SEI + F + HAND + mission ATT Hand – avenant mission LP**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, au titre de l'axe 2.4 « Favoriser le sport pour tous » et notamment l'objectif 28 et son action 67 « Rénover, développer et sécuriser le complexe omnisports à Ferrières » ;

Vu la décision du président n°2023/042 du 25 avril 2023 retenant le cabinet ACM comme maître d'œuvre pour cette opération ;

Vu la décision du président n°2023/114 du 21 novembre 2023 retenant le bureau Véritas pour les missions de contrôle technique L + LE + SEI + F + HAND + mission ATT Hand ;

Considérant la nécessité d'ajouter une mission complémentaire LP concernant les travaux de reprise des sanitaires ;

Considérant la proposition d'avenant de Véritas pour cette mission, pour un montant de 950 € HT ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la proposition de Véritas dont le montant de la mission complémentaire s'élève à 950 € HT, soit 1 140 € TTC.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal à l'article 2313 de l'exercice 2024.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 2 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/033

Affaires juridiques / Gestion des eaux pluviales urbaines - élaboration et réalisation du zonage sur le territoire intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 37 « Gestion des eaux pluviales urbaines », action 86 « Elaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité d'élaborer un zonage d'eaux pluviales urbaines sur le territoire intercommunal ;

Considérant la proposition du cabinet d'études Arragon Ingénieurs – Conseils SA d'un montant global de 7 395 € HT ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la proposition du cabinet Arragon Ingénieurs - Conseils SA dont le montant global s'élève à 7 395 € HT, soit 8 874 € TTC.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 2 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/034

Systèmes d'information / Mise en place d'une solution de système d'Information géographique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 3, l'objectif 36 - action 86 « élaborer un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant la nécessité d'avoir accès à une solution de système d'Information géographique (SIG), afin de pouvoir assurer dans de meilleures conditions notamment la compétence du pluvial urbain ;

Considérant la proposition faite par la société SOGEFI ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de signer le contrat avec la société SOGEFI portant sur :

- L'accès aux licences mon territoire carto, réseaux humides/eaux pluviales, administration Aramis et aux prestations d'intégration pour un montant de 14 790 € HT ;
- Les formations aux différents modules pour un montant de 1 350 € HT ;
- La maintenance, l'hébergement et les mises à jour pour un montant de 4 156 € HT.

Article 2 : PRÉCISE que le contrat est établi pour une durée initiale de 1 an, à compter de la date de mise en service. Il pourra être renouvelé 1 fois par reconduction expresse sans que la durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2024.

Article 4 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 5 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 2 avril 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/035

Travaux / Retrait de la décision n° 2024/006 du 19 janvier 2024 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de deux candélabres au quai de bus Purple Campus, commune de Montgailhard

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant le projet d'aménagement du quai de bus Purple Campus sur la commune de Montgailhard ;

Considérant que ledit quai de bus se situe sur les communes de Montgailhard et Saint-Paul-de-Jarrat ;

Considérant qu'il apparaît davantage opportun de proposer une convention tripartite portant délégation de la maîtrise d'ouvrage à L'agglo Foix-Varilhes et des communes de Montgailhard et Saint-Paul-de-Jarrat ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **RETIRE** la décision n°2024/006 du 19 janvier 2024 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de deux candélabres au quai de bus Purple Campus, commune de Montgailhard

Article 2 : **DIT** que le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 2 avril 2024,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/036

Solidarités / Réhabilitation de la médiathèque de L'agglo Foix-Varilhes à Foix - Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de niveau 2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, au titre de l'axe 2.3 « Améliorer et développer l'offre de services en matière de lecture publique, de diffusion, de médiation culturelle et de ludothèque » et notamment l'objectif 21 et son action 53 « Rénover la médiathèque de L'agglo à Foix » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/187 du 13 décembre 2023 retenant l'Atelier Rouyard Architecte comme maître d'œuvre pour cette opération ;

Considérant l'obligation de souscrire une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de niveau 2 ;

Considérant les consultations réalisées le 26 février 2024 avec remise des offres au 21 mars 2024 ;

Considérant les propositions remises par les bureaux Dekra (31037 Toulouse), Socotec (31028 Toulouse) et APAVE (09330 Montgailhard) pour la mission de coordination SPS ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la proposition mieux disante de l'APAVE dont le montant de la mission s'élève à 5 940 € HT, soit 7 128 € TTC.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice à l'article 2313.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/037

Solidarités / Réhabilitation de la médiathèque de L'agglo Foix-Varilhes à Foix - Missions de contrôle technique L / LE / SEI / Hand / F / PS / PSE / Th / ATT Hand / VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, au titre de l'axe 2.3 « Améliorer et développer l'offre de services en matière de lecture publique, de diffusion, de médiation culturelle et de ludothèque » et notamment l'objectif 21 et son action 53 « Rénover la médiathèque de L'agglo à Foix » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/187 du 13 décembre 2023 retenant l'Atelier Rouyard Architecte comme maître d'œuvre pour cette opération ;

Considérant l'obligation de souscrire les missions de contrôle technique L / LE / SEI / Hand / F / PS / PSE / Th / ATT Hand / VIEL ;

Considérant les consultations réalisées le 26 février 2024 avec remise des offres au 21 mars 2024 ;

Considérant les propositions remises par les bureaux Dekra (31037 Toulouse), VERITAS (31100) et APAVE (09330 Montgailhard) pour les missions de contrôle technique ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la proposition mieux disante de l'APAVE dont le montant des missions s'élève à 9 670 € HT, soit 11 604 € TTC.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice à l'article 2313.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N° 2024/038****Economie / Acquisition de la parcelle AS 197 sise sur la commune de Foix d'une superficie de 333 m² à la SNC Adour Développement Industries et commerces**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « attractivité et développement économique », objectif 4 « requalifier les zones d'activités commerciales périphériques », action 13 « Peysales » ;

Considérant la convention portant engagement de la rétrocession d'une partie de la parcelle AS 80 sise à Foix, signée entre L'agglo Foix-Varilhes et la SNC Adour Développement Industries et commerces ;

Considérant la division parcellaire de la parcelle AS 80 ;

Considérant l'intérêt pour L'agglo Foix-Varilhes d'acquérir la parcelle AS 197 sise dans la zone commerciale de Peysales à Foix ;

Considérant que le prix d'acquisition é été fixé conventionnellement à 1 euro ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AS 197 sise sur la commune de Foix d'une superficie de 333 m² pour un montant d'un euro à la SNC Adour Développement Industries et commerces.

Article 2 : **DÉCIDE** de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

Article 3 : **PRÉCISE** que cette opération foncière sera traitée par l'étude de Maître Soula, notaire à Foix.

Article 4 : **PRÉCISE** que l'ensemble des frais et taxes, issus de la constitution de l'acte notarié, seront à la charge de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 5 : **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal pour 2024.

Article 6 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 15 avril 2024

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/039****Economie / Vente de la parcelle cadastrée ZL 330 au parc technologique Delta Sud à Verniolle aux sociétés Transports AVS et USIAT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre valant avis domanial du 25 mars 2024 portant prorogation de l'avis domanial n°2019-09332-2478 du 30 septembre 2019 fixant une valeur vénale HT au m² à 20 € ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 01 « Aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » - action 01 « Escoubétou » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la lettre d'engagement des sociétés Transports AVS et USIAT reçue en date du 5 février 2024 ;

Considérant l'accord avec les sociétés Transports AVS et USIAT représentées par M. Julien Lafaille qui entend réaliser un projet immobilier sur un terrain situé au parc technologique Delta Sud à Verniolle aux fins d'édifier un bâtiment entre 700 et 1 000 m² pour développer une activité de transports routiers et de mécanique industrielle ;

Ce projet permettra d'accueillir une vingtaine d'emplois sur des postes de chauffeurs et usineurs, avec trois créations d'emplois envisagées, et participera à la dynamisation du parc technologique. Pour mener à bien son opération, M. Julien Lafaille s'est rapproché de L'agglo Foix-Varilhes, propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 330, pour solliciter la cession à son bénéfice d'une emprise de l'ordre de 3 177 m². Après instruction de cette requête par les services de L'agglo Foix-Varilhes, il est confirmé que ce bien immobilier pourrait être cédé en l'état aux sociétés Transports AVS et USIAT. La prorogation de l'avis des domaines du 25 mars 2024 stipule que les conditions restent inchangées, en particulier la valeur vénale HT au m² est maintenue 20 €, soit pour la surface considérée de 3 177 m² un prix global de 63 540 € HT avec une TVA sur marge de 10 348,52 €.

Considérant l'intérêt du projet au regard du nombre d'emplois et de l'apport d'une nouvelle offre de services au parc technologique ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la cession d'une parcelle d'une surface de 3 177 m² cadastrée ZL 330 sise au parc technologique Delta Sud à Verniolle aux sociétés Transports AVS et USIAT représentées par M. Julien Lafaille ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elles avec l'accord exprès de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : PRÉCISE que l'acte sera établi par Maître Fieuzet, notaire à Varilhes.

Article 3 : PRÉCISE que le terrain susvisé est cédé au prix de 20 € HT le m², soit un montant global de 63 540 € HT avec une TVA sur marge de 10 348,52 €.

Article 4 : PRÉCISE que le prix est conforme à l'avis des domaines du 25 mars 2024 portant prorogation de l'avis domanial n° 2019-09332-2478 du 30 septembre 2019, maintenant la valeur vénale à 20 € HT par m².

Article 5 : PRÉCISE que la signature de l'acte authentique de vente est un élément constitutif du consentement à vendre ; la vente est donc conditionnée par la signature de

l'acte authentique de vente et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 6 : PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée au budget annexe zones d'activités économiques de l'exercice en cours.

Article 7 : DÉCIDE de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 23 avril 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.